

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018

Le Conseil municipal de DOMAZAN s'est réuni le vendredi 9 novembre 2018 à 20h30, en séance publique, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Présents : Mme CAPELLI Aurélie, M DONNET Louis, M MANGIN Jean-Baptiste, M SCHMITT Yann, M PUYBAREAU Igor, M SENOT Laurent, Mme FLAVIGNY Ghislaine, M FAYAD Ghassan, Mme GONOD Pascale, Mme COLLOMB Valérie, M MEGER Jean-Luc, M REYNAUD Guillaume

Absents : Mme GAFFET Muriel, Mme DELAY Marie-Anne, M CROUZET André

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GONOD Pascale a été nommé secrétaire.

Le Conseil a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion tenue le 18 septembre 2018. Et a pris connaissance des documents d'urbanisme à cette date.

URBANISME

Pas de préemption sur la DIA 455

SMEG – accord de projet Hameau de Signargues (délib 2018-543-1 à 543-3)

Le Conseil approuve les projets avec le SMEG pour les travaux sur le hameau de Signargues sur le chemin de la vigie et chemin du bois concernant le GC Télécom, le Renforcement du réseau électrique et le réseau d'éclairage public.

SAUR – avenant 1 (délib 2018-544)

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil municipal lors de sa réunion le 21 décembre 2017 portée sur la délibération 2017-498, à savoir le renouvellement du contrat en cours depuis 2007 relatif à la délégation du service de l'assainissement collectif par un avenant menant ledit contrat jusqu'en 2022.

Vu l'article L1411-6 du CGCT, et suite à l'avis de la Préfecture en date du 23 octobre 2018,

Vu la proposition d'avenant étudié par la commission d'Appel d'offres sur le dossier de Délégation de service public ce jour préalablement à la réunion du Conseil municipal,

le Conseil municipal décide de prolonger le contrat actuel d'un an dans les conditions initiales.

RESSOURCES HUMAINES – ratios pour avancements de grades (délib 2018-544-1)

-Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

-Vu l'avis du comité technique paritaire, placé auprès du centre de gestion du Gard, datant de 2017,

- Considérant l'oubli de la délibération à l'époque malgré l'accord du Conseil en mars 2017,

- Considérant la nécessité d'établir cette délibération pour permettre les nominations actuelles et future,

- Considérant l'avis favorable du Conseil sur le maintien de ce qui a été décidé en 2017,

Le ratio est communément fixé tel que précisé ci-dessous pour tous les cadres d'emplois de la collectivité (tout grade et toute catégorie).

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à : 100%

La présente délibération est valable :

-soit de manière indéterminée.

RESSOURCES HUMAINES – Création de postes pour avancements de grades (délib 2018-545)

Vu les possibilités d'avancement de grades (avancement par ancienneté) pour 4 agents communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil de créer les 4 postes qui lui permettra de les nommer.

Le Conseil à l'unanimité décide de créer ces 4 grades :

Agents titulaires

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : C

Grade : adjoint technique ppal 2^{ème} classe

- Effectifs à TEMPS NON COMPLET :

2 postes sur le grade Adjoint Technique ppal 2^{ème} classe répartis tel que

- un poste à 35h40 annualisées à 29h21

- un poste à 15h30

- Effectifs à TEMPS COMPLET :

1 poste sur le grade Adjoint Technique ppal 2^{ème} classe

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : C

Grade : adjoint administratif ppal 2^{ème} classe

- Effectifs à TEMPS COMPLET :

1 poste sur le grade Adjoint administratif ppal 2^{ème} classe

Le Conseil met à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Rapport sur les Prix et la Qualité du Service Public RPQS 2017 (délib 2018-546)

Le Conseil valide le RPQS 2017 rédigé par M. Chardon, assistant conseil sur le sujet.

CCPG – Approbation du rapport de la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Charges) portant sur la compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) (délib 2018-547)

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par les Communes à la Communauté de Communes du Pont du Gard au titre de la compétence « GEMAPI », et qui a pour objet d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'Attribution de Compensation,

Considérant qu'il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées, avec pour objectif la parfaite neutralité budgétaire, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que le transfert de la compétence « GEMAPI » entraîne une retenue sur l'attribution de compensation pour les communes de ARAMON, CASTILLON-DU-GARD, COLLIAS, COMPS, DOMAZAN, ESTEZARGUES, FOURNES, MEYNES, MONFRIN, POUZILHAC, REMOULINS, ST HILAIRE D'OZILHAN, THEZIERS, VERS-PONT-DU-GARD, à compter du 1er janvier 2018,

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du transfert de charges des contributions SMAGE, SMD et SMABVGR.

Le Conseil Municipal, APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 septembre 2018 relatif au transfert de la compétence « GEMAPI ».

EMBELISSEMENT DU VILLAGE

Monsieur le Maire rapporte au Conseil les devis reçus pour les relevés topographiques des 3 géomètres dans le but d'embellir le cœur du village

Le Conseil choisit les devis du cabinet Lesenne-Martinez

Centre village : 2 700€HT

Chemin des bohémiennes : 2 330€HT

TRAVAUX CHEMINS

Dans le cadre du marché à bons de commandes avec Eurovia, le Conseil valide les chemins à refaire pour la phase 2018 :

- Chemin de la Cadinière
- Chemin de la Charrette
- Chemin du Grand Bos
- Chemin des Banquets
- Trottoir CD235
- Chemin de Saint Sylvestre.

MEDIATHEQUE – mise à jour du règlement intérieur suite aux nouveautés dans la mise en réseau (délib 2018-548)

Conformément à la charte du réseau intercommunal des bibliothèques, Les règles et le fonctionnement de chaque bibliothèque doivent être revus avant le 1er janvier 2019

Ces documents doivent être validés par les élus des communes et passer en conseil municipal.

Ce qui change :

- Une carte individuelle qui permet l'accès à tout le réseau
- Un portail public unique
- des procédures communes concernant le prêt :
 - > durée du prêt = 21 jours, prolongeable 15 jours (sauf nouveautés)
 - > Nombre de livres ou tous autres supports : illimités (sauf nouveautés)
 - > Nouveautés : 21 jours pour une seule nouveauté

Ces changements entraînent la mise à jour du RI mais aussi du Guide des lecteurs et harmonisation des fiches d'inscription.

MEDIATHEQUE – inauguration du réseau

- Inauguration

Elle aura lieu le vendredi 12 avril 2019 en fin de journée à la médiathèque de Domazan (l'heure sera précisée prochainement et des invitations seront envoyées).

Cette inauguration concernera les équipes des bibliothèques, les élus communaux comme les maires, les agents des mairies et de la CCPG, les partenaires et la presse.

- Portes ouvertes dans le cadre de l'inauguration du réseau de la CCPG

Elles auront lieu le lendemain de l'inauguration, à savoir, le samedi 13 avril 2019 toute la journée sur toutes les communes du réseau. Une affiche a été distribuée à chaque participant.

S'agissant d'un événement exceptionnel, chaque commune peut, à minima, ouvrir sa bibliothèque. Si cela est possible, proposer une animation, une exposition, ou toute autre action originale n'en est que mieux.

RUCHES

Monsieur le Maire soumet au Conseil une proposition d'installation de ruches sur la commune.

Les conditions de l'échange seront réfléchies jusqu'au prochain Conseil.
Le principe de mettre des ruches sur le domaine communal est retenu.

CONVENTION Service Médecine Préventive avec CDG30 (délib 2018-549)

Le Conseil décide de reconduire la convention Service Médecine Préventive avec CDG30

RECENSEMENT rémunération du coordinateur, adjoint et agents recenseurs (délib 2018-550)

Monsieur le Maire au vu de tous ces éléments propose le recrutement suivant :

Coordinateur : 1 agent
Adjoint à la coordination : 1 agent
Agents recenseurs : - secteur 1 : 1 agent
- secteur 2 : 1 agent

Il propose une rémunération forfaitaire répartie de la façon suivante :

Coordinatrice : 610€
Adjoint à la coordination : 220€
Pour chaque agent recenseur : 400 € fixe + 205 € de prime au bon achèvement du travail demandé (qualité du travail de prospection, restitution des dossiers dans les temps impartis, lisibilité et pertinence du contenu des dossiers)

Le Conseil approuve cette proposition identique au précédent recensement.

TERRITOIRE – échange avec M. et Mme ROUILLON (délib 2018-551)

le Conseil DECIDE à l'unanimité

- D'accepter l'échange entre la parcelle ZE 156 appartenant à ce jour à M et Mme ROUILLON pour une superficie de 11 050 m² avec la parcelle ZE 165 appartenant à ce jour à la commune de Domazan pour une superficie de 59 290m²
- En conséquence, la nouvelle numérotation sera
 - ZE 156 devient ZE 200 et ZE 202 pour une superficie globale de 11 094m²
 - ZE 165 devient ZE 201, ZE 203 et ZE 204 pour une superficie globale de 59 246m²
- Dit que les nouvelles parcelles impactant les superficies de façon infime, il n'y aura aucun paiement d'une partie ou d'une autre, l'échange est décidé à titre gratuit

AIDE AUX COMMUNES DE L'AUDE SUITE AUX INONDATIONS DEVASTRATRICES (délib 2018-552)

Suite à courrier de l'Association des Maires de l'Aude, le Conseil décide de venir en aide avec un don de 1 000€.

DSP- contrat de montage de dossier de consultation de DSP pour le réseau assainissement

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'avenant pris avec la Saur, prolongeant le contrat actuel d'un an, il conviendra de faire un appel d'offres pour une nouvelle délégation de service public. Il propose au Conseil de prendre la société RX Ingénierie actuellement en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet CBE sur le Schéma directeur d'Assainissement et donc connaît parfaitement le dossier.

Le Conseil approuve la signature du contrat de montage de dossier de consultation de DSP pour le réseau assainissement.

FINANCES – décision modificative 1

Le Conseil valide la DM suivante

QUESTIONS DIVERSES

PLU - recours

Monsieur le Maire annonce que fin septembre Me POITOUT, avocate sur les affaires d'urbanisme, a reçu une demande de désistement d'appel concernant le recours en cours contre le PLU.

La réception de cette notification est en cours.

Le recours contre le PPRI est toujours en cours.

SCOT

Monsieur le Maire explique au Conseil que la concertation des PADD sur le projet de modifications du SCOT est disponible à l'accueil. Toute remarque peut y être notifiée.

Repas des aînés

Sur proposition de P. GONOD, le Conseil valide pour le repas des aînés le groupe Pacific Spectacles et le traiteur La Vallergues. Les membres du CCAS présents approuve ce choix et confirme la décision du CCAS sur les montants de devis.

Décoration de l'ancien quai à Marc

- P. GONOD explique la validation du choix en CCAS concernant la réfection du mur par un enduit à la Chaux par le chantier d'insertion de Présence 30 et propose le devis pour les treillis qui soutiendront les plantations de type Jasmin.
Le Conseil approuve le devis.
- Le Conseil propose de réfléchir au déplacement des containers placés actuellement au-dessus de ce mur, en attendant leur enfouissement.

Illuminations de Noel :

Le budget pour les illuminations de 2 500€ est validé. P. GONOD, élue en charge de l'embellissement du village, s'occupera du choix.

Commission Communication

FAYAD invite la commission Communication à se réunir mardi prochain afin de préparer l'édition 2019 des Chroniques pour décembre, au cours de celle-ci le volet communication de la commune en général sera abordé.

Trail

G. Fayad rappelle au Conseil que le Trail organisé par Dom'z sports aura lieu le 31 mars prochain pour un parcours de 13 à -14 km.

Equipement sportif

G. Fayad présente un devis révisité de l'équipement sportif prévu sur le stade.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clos le présent Conseil Municipal.

Sauf précision expresse toutes les décisions du Conseil suscitées sont prises à l'unanimité.